



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

L'an 2019, le 12 novembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués le 25 octobre 2019, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle n°2 du siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

### Etaient présents :

M. Hervé BERTRAND, M. Guy BIENTZ, M. Gérard COINSMANN, M. Philippe DANIEL, M. Jacques DEWAELE, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Christian GEX, Mme Marie-Jo GEORGES, M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Maurice HERIAT, M. Jacques LAVOIL, M. Frédéric MAILLIOT, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Eric TAVERNE, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME.

### Etaient excusés avec pouvoir :

M. Jacques LAMBLIN excusé pouvoir à M. Philippe DANIEL, Mme Rose-Marie FALQUE,

### Etai(ent) excusé(s) :

M. René ACREMENT excusé-remplacé par M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Philippe ARNOULD excusé-remplacé par M. Eric TAVERNE, Mme Claudine COLAS excusée-remplacée par M. Gérard COINSMANN, M. Bruno DUJARDIN, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Francis LARDIN, Mme Dominique JACQUOT, M. KURKIENCY Jonathan excusé-remplacé par M. Maurice HERIAT, M. Michel MARCHAL excusé-remplacé par M. Jacques LAVOIL, M. Noël MARQUIS excusé

Voix consultatives : Mme Sophie LEHE et M Claude RICHARD étaient excusés.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Sabrina VAUDEVILLE

**2019-050 : ADMINISTRATION GENERALE :**

### **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2020-2023**

En annexe Contrat Local de santé et ses annexes

Vu la Loi n° 2009-897, « Hôpital, patients, santé et territoire » en date du 21 juillet 2009  
Vu la Loi n°2016-41 de modernisation de notre système de santé, en date du 26 janvier 2016  
Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1434-1, L.1434-2, L.1434-10, L.1434-16  
Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, en date du 18 juin 2018  
Vu la délibération n°2018-055 du Comité de Pôle du Pays du Lunévillois, en date du 8 novembre 2018, relative au lancement d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays du Lunévillois

### **Contexte**

La loi « Hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009 institue une territorialisation des politiques de santé et porte une réforme globale qui doit permettre aux institutions opérateurs et professionnels de santé de s'adapter aux nouveaux besoins de la population.

C'est dans ce cadre qu'ont été institués les contrats locaux de santé (CLS). Il s'agit d'un outil de coordination des politiques publiques et des initiatives locales afin de mettre en commun les moyens au service des priorités de santé d'un territoire et ainsi réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Sur le territoire du Lunévillois, le Contrat Local de Santé est porté par le Pays du Lunévillois. Ce choix a été fait, d'une part, car le Pays du Lunévillois a d'ores et déjà démontré, avec l'avènement du Conseil Local de Santé mentale depuis 2016, son expérience dans la démarche de contractualisation en santé. Et, d'autre part, car l'échelle territoriale du Pays du Lunévillois est l'échelle pertinente pour mettre en œuvre une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs intervenants sur le Lunévillois.

Le Contrat Local de Santé est un outil permettant d'articuler la mise en œuvre du projet régional de santé de l'ARS avec les besoins des populations, les attentes des acteurs de terrain en tenant compte des ressources et services disponibles dans les territoires de vie. Par ailleurs, cette articulation doit également se faire avec les autres politiques sectorielles en lien avec la santé.

Au-delà du Pays du Lunévillois, des 4 communautés de communes et de l'ARS, les partenaires signataires du contrat sont :

- L'Etat
- La Région Grand-Est
- Le Département de Meurthe et Moselle
- L'association France Associations.

Le Contrat Local de Santé permet également une collaboration plus efficace et une mutualisation de compétences entre les structures qui s'avère précieuse pour réaliser des priorités communes. Le partenariat institutionnel est également renforcé puisque reposant sur une collaboration plus appropriée et mieux articulée.

### **Les éléments saillants du diagnostic**

L'élaboration du CLS du Lunévillois s'est structuré autour d'un état des lieux quantitatif (données socioéconomiques, etc.), d'un recueil des problématiques. L'objectif de cet état des lieux était double : partager les constats et repérer les spécificités du territoire et les éventuelles problématiques liées à la santé sur le Lunévillois. Il en ressort les éléments suivants :

- 56 habitants au km<sup>2</sup> sur le territoire du Pays du Lunévillois
- Indice de vieillissement : 80% en 2015
- 4 personnes âgées de 75 ans et plus sur 10 vivent seuls
- 8.6% des grossesses se font chez les mineurs
- La moyenne d'âge des médecins est de 55 ans sur le Pays du Lunévillois
- 65% des médecins généralistes du territoire se trouvent sur la CCTLB (alors qu'elle ne représente que 55% de la population)
- 17% de la population est placée en zone prioritaire afin d'inciter l'installation de nouveaux médecins
- Au moins ¼ des logements sont considérés comme énergivores

### **Le socle du Contrat Local de Santé du Lunévillois**

Ces travaux ont ainsi permis de construire le socle du Contrat Local de Santé qui s'inscrit autour de quatre axes stratégiques qui sont les suivants :

#### Axe stratégique n°1 : L'offre et l'accès aux soins

- Conforter l'offre en soins sur le territoire
- Inscrire le territoire dans l'innovation et l'expérimentation en santé

#### Axe stratégique n°2 : L'autonomie

- Conforter l'autonomie et améliorer l'accompagnement des personnes vieillissantes sur le territoire
- Rompre l'isolement des personnes non autonomes ou en perte d'autonomie
- Favoriser l'autonomie des enfants et des jeunes notamment porteurs d'handicap

#### Axe stratégique n° 3 : La prévention et l'éducation à la santé

- Développer et accompagner des actions de promotion et de prévention en santé
- Prévenir l'entrée dans les pratiques addictives
- Promouvoir la santé sexuelle et l'éducation à la vie affective
- Promouvoir une activité physique régulière et une alimentation saine, afin notamment de réduire le risque de maladies cardiovasculaires
- Agir dès le plus jeune âge pour lutter contre le caractère persistant et reproductible des inégalités en santé
- Favoriser un usage judicieux du système de soins

#### Axe stratégique n°4 : La santé mentale

- Proposer un accompagnement des situations de psychopathologies du travail et sur le lieu de travail
- Repérer, assister et orienter les personnes souffrant de trouble psychique

Durant les discussions concernant les 4 axes, un groupement d'enjeux et d'objectifs communs a pu être mis en lumière. Constituant ainsi un 5<sup>ème</sup> axe du Contrat Local de Santé.

#### Axe complémentaire - Enjeux et démarches communs :

- Améliorer la connaissance de l'offre en santé existants sur le territoire
- Favoriser l'adéquation entre les besoins actuels et futurs d'accompagnement et les compétences humaines formées du territoire
- Améliorer l'accompagnement des situations complexes
- Encourager les initiatives et l'expérimentation de nouvelles organisations et outils en santé
- Accompagner la mobilité des patients et des professionnels
- Coordonner, animer et évaluer le CLS

Le préambule et l'article 1-2 du contrat socle positionne la nécessité de conforter le rôle de recours de l'Hôpital de Lunéville (hiérarchisation dans l'organisation issue de la loi Hôpital 2022) dans l'organisation des soins pour le Lunévillois.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu le rapport joint, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** le Socle du Contrat Local de Santé, joint en annexe à la présente délibération,
- **APPROUVE** le livre des actions récapitulatifs du Contrat Local de Santé, joint en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat Local de Santé du Pays du Lunévillois dont les axes stratégiques sont ci-annexés, ainsi que tout avenant et document nécessaire à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé du Pays du Lunévillois,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de l'ARS pour financer le poste de coordonnateur,
- **PRECISE** que les crédits afférents au poste de coordonnateur du Contrat Local de Santé sont inscrits au budget pour l'année 2020 et les années suivantes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lunéville  
Le Président, Hervé BERTRAND

